



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 9 OCTOBRE 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Centre Social Municipal
« Les Noëlés »
OG/SyB
N°2019- 199

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191009-SOC2019DEC199 CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/10/2019

OBJET : CSM les Noëlés et les Campanules – Contrat de cession - Prestataire SMartFr – Spectacle « Quelle famille ?! »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que les centres sociaux municipaux les Noëlés et les Campanules souhaitent proposer un spectacle interactif dans les cadre de la semaine dédiée à la parentalité en direction des familles et ce, le samedi 16 novembre 2019,

CONSIDERANT le contrat de cession présenté par Monsieur Sébastien Paule, Gérant de la société de production SMartFr dont le siège social est situé 75 rue Léon Gambetta à LILLE (59000),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société de production SMartFr pour la prestation suivante :

- Représentation d'un spectacle interactif « Quelle famille ?! »
- Jour et horaires : samedi 16 novembre de 11h à 12h30,
- Lieu : Centre social municipal « Les Campanules » - 19 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency (95230)

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à neuf cent euros toutes taxes comprises (900 euros TTC).

Le paiement de la prestation se fera sur présentation d'une facture après service fait, dans un délai maximum de trente jours à date de réception de celle-ci.

Article 3 : Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

H.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 9 OCT. 2019

Affiché et/ou notifié le : - 9 OCT. 2019

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 9 OCT. 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.